



Société Anonyme au capital de 164.691.152 €,
Siège Social : 38, rue Marbeuf - 75008 Paris - France
RCS Paris B 390 474 898

AVIS DE REUNION
(Balo n° 39 du vendredi 30 mars 2007)

Nous vous informons que les actionnaires de notre Société sont convoqués **en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire** le **Mardi 15 mai 2007 à 10 heures 30** au **CENTRE DE CONFERENCES EDOUARD VII - 23, Square Edouard VII - 75009 Paris**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

Au titre des résolutions à caractère ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approbation des dits comptes et du bilan ;
- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approbation des dits comptes et du bilan, quitus aux administrateurs de la Société ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Programme de rachat d'actions
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Au titre des résolutions à caractère extraordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes concernant les résolutions à caractère extraordinaire
- Autorisation d'annulation d'actions de la société.
- Pouvoirs en vue des formalités légales

PROJET DE RESOLUTIONS présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 4.512.635,89 €, ainsi

que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés, ou résumées au rapport du Conseil d'Administration, comme effectuées pendant ledit exercice.

Elle donne en conséquence, quitus entier et sans réserve aux administrateurs de la société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes et le bilan consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 13.101.000 €, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées au rapport du Conseil d'Administration, comme effectuées pendant ledit exercice.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions visées, le cas échéant, par l'article L 225-38 du Code de commerce et relatées dans le rapport susvisé.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 4.512.635,89 €, et que le compte « Autres Réserves » s'élève à 175.783.902,90 €, décide par affectation du bénéfice, puis par prélèvement sur le compte « Autres Réserves » :

- De doter la réserve légale à hauteur de 225.632 € et de la porter ainsi à 13.784.825,76 € ;
- De mettre en paiement un dividende total brut et net de 6.690.578,05 € permettant de distribuer aux actionnaires un dividende brut et net de 0.65 € pour chacune des 10.293.197 actions existantes au 31 décembre 2006 et donnant droit au dividende de l'exercice 2006 ;
- qu'en cas d'exercice d'options de souscription d'actions des plans du 2 mai 2000 et du 31 mai 2001 depuis le 1^{er} janvier 2007 jusqu'à la date de la présente assemblée, le dividende global brut et net sera augmenté d'au maximum 274.644,50 € pour permettre le versement aux 422.530 actions susceptibles d'être créées, du dividende brut et net susvisé de 0.65 € par action ;

Le dividende sera mis en paiement le 7 juin 2007.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions possédées par la société au moment de la mise en paiement sera affecté au compte « Autres réserves ». Il en sera de même de toute somme prélevée sur ce compte qui s'avérerait non utile pour le règlement du dividende, en raison notamment d'annulation d'actions intervenues depuis le 31 décembre 2006.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Montant du dividende net par action (en euros)	Montant de l'avoir fiscal par action (en euros)
31 décembre 2005	-	-
31 décembre 2004	1,20	-
31 décembre 2003	1	0,5

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Monsieur Jérôme Seydoux** pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Monsieur Salim Meir Ibrahim** pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Monsieur Georges Ralli** pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en application des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L 451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général AMF, et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et pour une période de dix-huit mois, autorise le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société de poursuivre les objectifs suivants par ordre de priorité :

- L'animation du marché des titres de la société, par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- L'achat d'actions en vue de leur annulation par voie de réduction du capital, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution ci-dessous.

Ces opérations pourront être effectuées par tous moyens en bourse ou de gré à gré. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par la société de ses propres actions est fixé à 28 € par action.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 1% du capital de la société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, ce seuil correspondant à ce jour à 102.931 actions, et décide que le montant total maximum consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 2.882.068 €, étant précisé que la société ne pourra détenir plus de 10% de son capital social.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, et en application de l'article L.225-209 du Code de commerce :

Autorise le Conseil d'Administration à annuler sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 1% du capital de la société et de toutes autres restrictions réglementaires, les actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa neuvième résolution, ainsi que les actions acquises au titre de toute autorisation antérieure de l'Assemblée Générale, et à réduire le cas échéant le capital social à due concurrence, étant entendu que tout écart constaté entre le prix d'acquisition de ces actions et leur valeur nominale, sera imputé par ordre de priorité sur les postes « Autres réserves » et « Primes d'émissions ».

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de Commerce).

Pour avoir le droit d'assister, les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 (modifié par le Décret du 11 décembre 2006 précité), il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), le 10/05/2007 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité auprès des établissements suivants :

- **BNP PARIBAS**, Agence Centrale , 1 boulevard Haussmann Paris 9^{ème}
- **Lazard Frères & Cie**, 121, boulevard Haussmann Paris 8^{ème}
- **LCL**, 19, boulevard des Italiens, Paris 9^{ème}
- **Société Générale**, Paris Etoile Entreprises - 33 avenue de Wagram 75017 Paris
- **CALYON**, 9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense
- **Crédit Agricole I.de France**, 26 quai de la Rapée Paris 12^{ème}

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article 119 du Décret du 23 mars 1967), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 10/05/2007 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP PARIBAS Securities Services
GCT Emetteurs
Assemblées
Immeuble TOLBIAC
75450 PARIS CEDEX 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires possédant ou représentant plus de 63.888 actions disposent d'un délai de 20 jours avant la tenue de l'assemblée générale pour envoyer leur demande d'inscription de projets de résolution à l'adresse ci-dessus.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 10/05/2007 à zéro heure, heure de Paris.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION